

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue le 2 mai 2022, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

161-2022 Adoption de la résolution de PPCMOI 37-2022 afin de permettre un usage secondaire à l'habitation de gîte du passant ou touristique au 375, rue Somers

Le maire suppléant indique que cette résolution vise à permettre un usage secondaire à l'habitation de gîte du passant ou touristique, limité à une chambre en location au 375, rue Somers, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 interdit ce type d'usage dans la zone résidentielle Ei02R où se situe cet immeuble.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 25 septembre 2021 par M. Pierre-Olivier Pinard concernant l'immeuble situé au 375, rue Somers, sur le lot 3 142 737 du Cadastre du Québec, afin de permettre un gîte du passant ou touristique dans la zone résidentielle Ei02R et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage secondaire à l'habitation de gîte du passant ou touristique;

ATTENDU QU'il y a lieu de limiter l'impact que pourrait avoir un gîte du passant ou touristique sur le voisinage résidentiel en limitant le nombre de chambres en location à une seule;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la demande est à proximité du centre-ville et que plusieurs gîtes du passant ou touristiques sont déjà en exploitation dans des zones à proximité de la zone Ei02R;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau



**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2**

Que la résolution de PPCMOI 37-2022 autorisant la classe d'usage secondaire à l'habitation « HS1 - Gîte du passant ou touristique », limité à une (1) chambre en location, dans la zone résidentielle Ei02R, à l'égard de l'immeuble situé au 375, rue Somers sur le 3 142 737 du Cadastre du Québec, en dérogation à l'article 130 du Règlement de zonage 2368-2010 soit adoptée, sans condition particulière.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Je soussignée, M<sup>e</sup> Sylviane Lavigne, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 3 mai 2022.

  
\_\_\_\_\_  
Greffière – Ville de Magog

